



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

Services Techniques

VOIRIE-ST-2024-0366

Création place GIG-GIC

Promenade des Remparts

Le maire de Dax,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU le code de la route, notamment les articles L325-1 et suivants et R417-9 et suivants,

VU le code de la voirie routière, notamment l'article L113-2,

VU le code pénal, notamment son article R 610-5,

VU le code de procédure pénale,

VU les délibérations en date du 16 décembre 2015 de la communauté d'agglomération du Grand Dax et du 17 décembre 2015 de la ville de Dax approuvant la définition de l'intérêt communautaire de la voirie et portant transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire à la communauté d'agglomération du Grand Dax,

VU l'arrêté municipal du 14 mai 1979 modifié portant réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de Dax,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les dispositions de l'arrêté du 14 octobre 1992 réglementant le stationnement sur la commune de Dax afin de définir deux emplacements aménagés pour les GIG-GIC, promenade des Remparts,

ARRETE :

ARTICLE 1 – Stationnement

L'article 2.25 de l'arrêté municipal du 14 octobre 1992 relatif aux emplacements GIG-GIC est modifié comme suit :

Il est créé deux places de stationnement supplémentaires pour véhicules de personnes à mobilité, promenade des Remparts.

ARTICLE 2 - Signalisation

Une signalisation horizontale et verticale, conforme aux normes en vigueur, sera installée par les services techniques de la communauté d'agglomération du Grand Dax.

ARTICLE 3 - Exécution

Monsieur Directeur général des services, Monsieur le Directeur général des services techniques de la communauté d'agglomération du Grand Dax, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de service de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dax, le 31 mai 2024

Le Maire,



Julien DUBOIS

Président de la communauté d'agglomération du Grand Dax

CERTIFIE EXECUTOIRE,

Affiché le

08 JUIN 2024

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.

Second section of faint, illegible text in the upper middle part of the page.

Third section of faint, illegible text in the middle part of the page.

Fourth section of faint, illegible text in the lower middle part of the page.

Fifth section of faint, illegible text at the bottom of the page.